

Décision individuelle

N° DI - 2021- 112

<p>Pétitionnaire : Parc national des Calanques Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Sormiou, Sugiton, Luminy, En-Vau, Port-Miou, Figuerolles, Mugel, ile verte, Pomègue Nature des Travaux : installation de dix éco compteurs.</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 1° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par l'établissement public du Parc national des Calanques en date du 3 mai 2021

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 20 mai 2021 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que ces installations permettront l'acquisition de données visant la prise de mesures de gestion de la fréquentation sur le territoire du parc

Considérant que la pose est totalement réversible, les sites seront restitués à l'état initial au terme de l'expérimentation.

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, l'établissement public du Parc national des Calanques est autorisé à installer temporairement dix éco compteurs situés dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par l'établissement public.

1. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement du matériel s'effectuera par la route ou la piste la plus proche, puis à pied.

b. Déchets, remise en état des abords

Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté et à l'état initial. Tous les éventuels déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

2. Prévention des pollutions

- Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile.

- Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.

3. Prescriptions paysagères

Les poteaux bois seront en bois naturel non peint.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 25 mai 2021 au 30 novembre 2021.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 6 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 21 mai 2021,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.